



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2026 / 005
DU 5 JANVIER 2026**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR SÉCURITÉ

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 21 avril 1983 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Olivier RICHEFOU, le 24 novembre 2025, pour la restructuration d'un bureau en création de 2 bureaux et salle de réunion à l'hôtel du Département, situé 39 rue Mazagran à Laval,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, en date du 16 décembre 2025,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval dans l'établissement :

Hôtel du Département situé 39 rue Mazagran à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "W" avec des activités secondaires du type "L" en 3^{ème} catégorie.

Effectif

Effectif du public : 525 personnes

Effectif du personnel : 138 personnes

Effectif total : 663 personnes

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, sont à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

AMÉNAGEMENTS

1 - Réaliser les aménagements en respectant les dispositions définies ci-après :

Plafond des dégagements non protégés et des locaux (****)	B-s3, d0 ou en catégorie M1	Article AM 5
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	C-s3, d0 ou en catégorie M2	Article AM 4
Sol des dégagements non protégés et des locaux	DFL-s2 ou en catégorie M4	Article AM 7
Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief dans les locaux ou dégagements	C-s3, d0 ou en catégorie M2	Article AM 9
Tentures - Rideaux - Voilages	catégorie M2	Articles AM 11 et AM 12
Gros mobilier-Agencement Principal	catégorie M3	Article AM 15

Classement de réaction au feu des matériaux de construction suivant l'annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002 :

- . M0 : incombustibles
- . M1 : non inflammables
- . M2 : difficilement inflammables
- . M3 : moyennement inflammables
- . M4 : facilement inflammables

(****) Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés, etc. ...

ÉLECTRICITÉ - ECLAIRAGE

2 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

MOYENS DE SECOURS

3 - Mettre à jour le plan de l'établissement représentant au minimum le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- . des dispositifs et commandes de sécurité,
- . des organes de coupure des fluides,
- . des organes de coupure des sources d'énergie,
- . des moyens d'extinction fixes et d'alarme.
- . des espaces d'attente sécurisés.

4 - Assurer l'audibilité du signal d'alarme dans les nouveaux locaux (I.T. n°248).

5 - Mettre à jour le dossier d'identité du SSI (article MS 53).

6 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval le rapport de vérification réglementaire après travaux (article GE 8).

Article 3

L'accessibilité

Ces travaux ne concernant pas des locaux ouverts au public, la sous-commission départementale d'accessibilité, n'est pas concernée.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Olivier RICHEFOU
Président du Conseil Départemental de la Mayenne
39 rue Mazagran
53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :